

SAU Pasteur 2		Page 1 sur 2
<b>Procédure de gestion des flux des accompagnants de patients en Zone d'Accueil et d'Orientation</b>		
<b>Version 1</b>		
<b>Mots clés</b>		
<b>FLUX – ACCOMPAGNANTS - ZAO</b>		
<b>Rédaction</b>		
Docteur Pascal PONSET Responsable ZAO	Le 14 Février 2024	
<b>Vérification</b>		
M. Manuel NETO Coordonnateur Général de Sécurité	Le 22 Février 2024	
<b>Approbation</b>		
Mr Manuel NETO Coordonnateur Général de Sécurité	Le 22 Février 2024	
Docteur Didier GIOLITO Responsable Filière Accueil	Le 22 Février 2024	
Docteur Julie CONTENTI Chef de service du DHUMU	Le 22 Février 2024	
<b>Diffusion</b>		
<b>Emetteur :</b>	<b>Destinataires du document :</b>	
	<input checked="" type="checkbox"/> Infirmiers de la ZAO du DHUMU <input checked="" type="checkbox"/> Agents administratifs de la ZAO du DHUMU <input checked="" type="checkbox"/> Médecins du DHUMU <input checked="" type="checkbox"/> Chef de Pôle et Adjointe du Chef de Pôle Urgences <input checked="" type="checkbox"/> RSP et CS du SAMU SAS 06 du DHUMU	
<b>Date d'application</b>		
immédiate		

Le Service d'Accueil des Urgences et la Zone d'Accueil et d'Orientation sont des zones avec un flux intense de passages de véhicules sanitaires, de patients mais également de civils accompagnants ces patients. Afin d'éviter tout acte malveillant et de sécuriser au maximum la ZAO et par extension l'ensemble de l'hôpital, la procédure suivante détaille et clarifie le flux des accompagnants.

- Les accompagnants se présentant d'eux-mêmes passeront par l'entrée extérieure du bâtiment via la porte sécurisée EST menant à la zone agent de sécurité. Ils seront alors inspectés par l'agent de sécurité et passeront sous le portique de détection avant d'être autorisés à entrer dans la salle d'attente.
- Les accompagnants se présentant avec un véhicule sanitaire non médicalisé (ambulance privée ou VSAV ou VLI SDS), un véhicule sanitaire médicalisé (SMUR ou VLM SDS) ou un véhicule privé autorisé à entrer en urgence par la sécurité passeront par la porte sécurisée OUEST menant à la zone agent de sécurité. Ils seront alors inspectés par l'agent de sécurité et passeront sous le portique de détection avant d'être autorisés à entrer dans la salle d'attente.
- Un accompagnant ne doit passer la porte vitrée et pénétrer dans le sas d'accueil ni ne peut revenir vers la porte vitrée et le sas d'accueil, exception faite pour l'accompagnant :
  - d'un patient mal ou non communicant (GIR 1, non francophone\*...)
  - porteur d'un handicap limitant sa communication (autisme, polyhandicap...)

\*une plateforme téléphonique est mise à disposition du SAU et est disponible 24h/24h

Sur le plan, ces flux et leur sens sont représentés en vert :

